



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2018**

N° DEL 2018.11.14/169

Thème : TRAVAUX 1

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le GRETA dans le cadre du titre professionnel d'agent d'entretien du bâtiment.

Convocation :

Date : 07/11/2018

Affichage : 07/11/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Le **mercredi 14 novembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à JIMENEZ Claude;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : CIUPPA Marcel

Dans le cadre d'un chantier école qui s'est déroulé entre les mois de mars et mai 2018, le GRETA a rénové l'appartement de l'ancien tribunal au bénéfice de la commune. Ce chantier école avait été autorisé par la délibération n° DEL 2018.03.21/054 du 21 mars 2018.

La rénovation devait porter principalement sur les peintures des murs et plafonds, l'agencement de meubles dans la cuisine et la salle de bains, la reprise ponctuelle des sols.

Les consommables devaient être fournis par les services techniques dans la limite d'un montant total de fournitures de 5 000 €TTC.

Considérant le mauvais état général de certains murs et des sols d'une part et la nécessité de remplacer plusieurs éléments de l'installation électrique d'autre part, il a été décidé au cours du chantier de doubler les murs les plus dégradés, de reprendre l'ensemble des sols de l'étage et de remplacer tous les interrupteurs et prises électriques.

Cette augmentation de la masse des travaux entraîne un dépassement du montant total de fournitures qui est porté à 9 000 €TTC maximum.

De plus, pour faciliter l'accès à certaines fournitures non comprises dans les approvisionnements préalables, le GRETA a été amené à acheter directement des fournitures dont il demande aujourd'hui le remboursement.

Enfin, le délai d'exécution des travaux a été prolongé. La durée de la convention comprend les mois de mars, avril et mai 2018, soit 3 mois.

En conséquence, la convention doit être modifiée par avenant.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
TRAVAUX 1 N° DEL 2018.11.14/169

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE
PARTENARIAT DANS LE CADRE DU TITRE
PROFESSIONNEL AGENT D'ENTRETIEN
DU BÂTIMENT

ENTRE

La Commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2018.11.14/169 du 14/11/2018.,

D'UNE PART,

ET

Le GRETA Alpes Provence – Antenne de Briançon dont l'objet est la formation continue professionnelle représentée par son Chef d'Établissement Support, Mme Élisabeth FABREGA, dûment habilitée à cet effet

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'un chantier école qui s'est déroulé entre les mois de mars et mai 2018, le GRETA a rénové l'appartement de l'ancien tribunal au bénéfice de la commune.

La rénovation devait porter principalement sur les peintures des murs et plafonds, l'agencement de meubles dans la cuisine et la salle de bains, la reprise ponctuelle des sols.

Les consommables devaient être fournis par les services techniques dans la limite d'un montant total de fournitures de 5 000 €TTC.

Considérant le mauvais état général de certains murs et des sols d'une part et la nécessité de remplacer plusieurs éléments de l'installation électrique d'autre part, il a été décidé au cours du chantier de doubler les murs les plus dégradés, de reprendre l'ensemble des sols de l'étage et de remplacer tous les interrupteurs et prises électriques.

Cette augmentation de la masse des travaux entraîne un dépassement du montant total de fournitures qui est porté à 9 000 € TTC maximum.

De plus, pour faciliter l'accès à certaines fournitures non comprises dans les approvisionnements préalables, le GRETA a été amené à acheter directement certaines des fournitures dont il demande aujourd'hui le remboursement.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le GRETA a sollicité la Mairie pour la mise à disposition d'un appartement pour l'ensemble des certificats de compétences professionnelles en fonction d'un planning proposé aux services techniques municipaux entre mars et mai 2018.

Les consommables ont été fournis par les services techniques (peinture, visserie, matériaux divers, etc.) et certains ont été achetés par le GRETA.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU MONTANT MAXIMAL DE FOURNITURES PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNE

Considérant les travaux supplémentaires décidés en cours de chantier (doublage des murs les plus dégradés, reprise de l'ensemble des sols de l'étage et remplacement de tous les interrupteurs et prises électriques), le montant maximal de fournitures prises en charge par la commune est porté à 9 000 € TTC maximum.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS D'ACHAT DES FOURNITURES

La commune autorise le GRETA à acheter directement certaines fournitures pour les besoins du chantier. Celles-ci lui seront remboursées par la commune après visa des services techniques municipaux.

Le montant des fournitures achetées par le GRETA est comptabilisé dans le calcul du montant total de fournitures prises en charge par la commune.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent avenant prolonge la durée initiale de la convention en la portant à 3 mois, de mars à mai 2018.

ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le GRETA Alpes Provence,
Le Chef d'Etablissement Support,
Mme Elisabeth FABREGA

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM